



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
JEUDI 5 JUILLET 2018, 19 H 00**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, suppléante de Madame Le Maire empêchée.

Membres présents : Carole VINCENT, Bernard CHAUTEMPS, Eve ROUKINE, Yves FELIX, Nathalie BLANES, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Absente excusée : Mme Caroline LAVERRIERE, Maire.

Présents : 18

Pouvoir : 0

Votants : 18

Absente : 1

Secrétaire de séance : Yves TREGOAT –

En préambule de la séance, Mme Carole VINCENT donne des nouvelles de la santé de Madame Le Maire, actuellement en maison de convalescence et qui devrait prochainement pouvoir rentrer à son domicile.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves TREGOAT pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-32 : Acquisition de terrain à Mme TORRETTE Cécile - Chemin des Arales -

Madame Carole VINCENT expose que pour régulariser la situation foncière, il est proposé d'acquérir une bande de terrain de 133 mètres carrés située le long du chemin des Arales appartenant à Mme Cécile TORRETTE au prix de 35,00 € le mètre carré.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 1

- **Décide** d'acquérir à Mme Cécile TORRETTE la parcelle cadastrée section A n° 2117a d'une surface de 133 mètres carrés au prix de 35,00 € le mètre carré,

- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Donne pouvoir** au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Délibération n° 2018-33 : Acquisition de terrain à Mme ARRANDEL Evelyne - La Tepe et les Tenets -

Madame Carole VINCENT expose que pour régulariser la situation foncière suite aux travaux du carrefour des Mouilles, il est proposé d'acquérir un triangle de terrain de 31 mètres carrés situé entre la route du pré d'Athenay et la route de la Salette, appartenant à Mme ARRANDEL au prix de 35,00 € le mètre carré.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'acquérir à Mme Evelyne ARRANDEL la parcelle cadastrée section B n° 2310 d'une surface de 31 mètres carrés au prix de 35,00 € le mètre carré,
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Donne pouvoir** au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Délibération n° 2018-34 : Demande d'acquisition de l'ancienne voie du tram par les Consorts VERNAZ - Lieudit « la Celle » -

Madame Carole VINCENT donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 1^{er} juin 2018 des consorts VERNAZ par lequel ces derniers sollicitent l'acquisition du terrain d'emprise de la voie du tram, devenu communal, d'une superficie totale de 1 137 mètres carrés (parcelles cadastrées section B, N° 1658, 1657, 1659) qui traverse leur propriété afin d'avoir un terrain d'un seul tenant. Mme VINCENT précise que cette demande d'acquisition a déjà été faite lors de rendez-vous précédents avec la municipalité, que des propositions d'échange ont été faites aux Consorts VERNAZ et ont été refusées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 7

- **Décide** de ne pas céder ce terrain communal aux consorts VERNAZ, considérant qu'il convient de maintenir la position du Conseil Municipal qui consiste à conserver la propriété des délaissés ou de s'en dessaisir mais par le biais d'un échange de terrain ; en effet, ces délaissés constituent des réserves foncières qui permettent à la Commune de réaliser des équipements publics ;
- **Mandate** la commission voirie pour mener une nouvelle étude d'échange avec les Consorts VERNAZ.

Délibération n° 2018-35 : Convention avec le SIVU Beaupré pour l'accès aux services du centre de loisirs RécréA pour l'année 2018-2019 -

Mme Carole VINCENT informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois a décidé de réévaluer de manière importante les tarifs du centre de loisirs de Cervonnex à partir du mois de juillet 2018. Or, l'information du doublement des tarifs a été connue tardivement, de ce fait, les familles ont inscrit leurs enfants pour l'été. Par conséquent, pour pouvoir faire bénéficier ces familles de tarifs préférentiels, il est proposé de valider la convention proposée pour la période

de l'été et de mettre fin au conventionnement avec la Commune de Saint-Julien à partir du 1er septembre 2018.

Il est proposé de ne conventionner qu'avec le SIVU Beaupré à partir de septembre. En effet, ce dernier a investi dans une nouvelle structure et double ainsi sa capacité d'accueil qui atteint aujourd'hui 200 enfants. De plus, le SIVU souhaite développer l'accueil des adolescents.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par le SIVU Beaupré pour l'accueil au centre de loisirs RécréA des enfants et jeunes âgés de 3 ans à 18 ans, pour une durée annuelle du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** cette convention jointe à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces afférentes, utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-36 : Convention avec la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour l'accès au centre de loisirs municipal de Cervonnex – Eté 2018 -

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour l'accueil au centre de loisirs de Cervonnex durant les mois de juillet et août 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** cette convention jointe à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces afférentes, utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-37 : Convention de partenariat « collège numérique et innovation pédagogique » -

Dans le cadre du « plan numérique pour l'éducation » l'école de Neydens peut bénéficier d'une subvention en vue de l'achat de 3 classes mobiles (2 fois 8 PC portables et 8 tablettes). Cette aide couvrira 50% des frais, le reste sera à la charge de la commune. Il est proposé d'approuver cette convention afin de permettre le renouvellement du parc informatique de l'école.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de partenariat proposée par l'inspection académique de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** cette convention jointe à la présente délibération,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire pour la signer ainsi que toutes pièces afférentes, utiles à l'application de cette décision.

Délibération n° 2018-38 : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2018-2019 -

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires modifié pour l'année 2018-2019 pour tenir compte de la suppression des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et du retour aux quatre jours hebdomadaires d'école,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** le règlement des services périscolaires joint à la présente délibération applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2018.

Délibération n° 2018-39 : Création et suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grades -

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et de l'ancienneté acquise des agents, il est proposé la création de quatre nouveaux emplois et la suppression des emplois d'origine, comme détaillé ci-après :

Grade d'origine (emplois à supprimer)	Grade d'avancement (emplois à créer)	Nombre d'agents concernés	Date d'effet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	01/09/2018
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/09/2018
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	01/09/2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par : Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, des 4 emplois cités ci-dessus qui sont des emplois permanents à temps complet, et la suppression des 4 emplois d'origine à compter de la même date.

Délibération n° 2018-40 : Indemnité de conseil au trésorier

Mme VINCENT rappelle que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'article 1 de cet arrêté indique :

« Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

L'assemblée délibérante a cependant toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

La proposition est faite au Conseil Municipal d'allouer 50 % ou 65 % de l'indemnité demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **Se prononce à 8 voix pour 50 %, 9 voix pour 65 %, et 1 abstention,**
- **Décide** donc de verser à Madame la Trésorière l'indemnité de conseil de l'exercice 2017 calculée **au taux de 65%**.

Délibération n° 2018-41 : Décision modificative budgétaire n° 01/2018
--

Les crédits prévus au budget primitif 2018 aux comptes 13913 intitulé « amortissement des subventions » et 777 « amortissement des subventions » n'étant pas suffisants, il convient d'effectuer un virement de crédits pour permettre la reprise des subventions au titre de l'exercice 2018.

La décision modificative budgétaire à approuver est la suivante :

Sens	Comptes	Montant
Dépense	023 – virement à la section d'investissement	288,17 €
Dépense	13913 – amortissement de subvention	288,17 €
Recette	021 – Virement de la section de fonctionnement	288,17 €
Recette	777 – Amortissement de subvention	288,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir délibéré, par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve** la décision modificative budgétaire proposée.

Divers :

Emprunt pour le financement des investissements :

Mme Eve ROUKINE informe le Conseil Municipal que deux établissements bancaires ont été consultés, le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. Il leur a été demandé de présenter une offre pour un prêt d'un montant de 1 700 000 € et pour un prêt de 2 000 000 €. Mme ROUKINE s'engage à envoyer aux Conseillers Municipaux la synthèse des propositions. La décision sera prise lors du Conseil Municipal de septembre ou d'octobre 2018.

Travaux d'extension de l'école :

Mme Carole VINCENT informe que pour la réalisation du chantier de l'école, le bureau de la directrice et la salle de pause des enseignants doivent être délocalisés dans la salle des associations. Cette salle étant trop exigüe et son accessibilité est limitée à 19 personnes pour

accueillir une salle de classe, la location d'un bâtiment modulaire est nécessaire pour la nouvelle classe. Les réunions qui se déroulaient dans la salle des associations seront transférées dans les locaux de l'ancienne cantine.

La commande du bâtiment modulaire a été passée à la société Portakabin qui assure l'installation et la mise en service sera effectuée par les entreprises sous la coordination des services techniques du module pour la rentrée scolaire. C'est un module sans sanitaires et sans eau, puisque les toilettes de l'ancienne école seront accessibles pour ce bâtiment.

Mme VINCENT informe qu'une école suisse met en vente un lot de 7 tableaux numériques à des prix défiant toute concurrence et propose au Conseil Municipal de saisir l'occasion pour les installer dans la nouvelle école. Le Conseil Municipal, considérant qu'il est préférable de prévoir des tableaux numériques neufs pour installer dans des locaux neufs, décide de ne pas donner une suite favorable à cette proposition.

Point sur les ressources humaines :

- Départ de Mme Marina GROS :

Mme VINCENT informe le Conseil Municipal de la mutation de Mme Marina GROS vers la CCG à compter du 10 septembre prochain, et de la publication d'une offre d'emploi avec une date limite de candidature fixée au 12 juillet 2018.

Une seconde offre d'emploi a été publiée pour le poste de responsable de l'urbanisme et le secrétariat du service technique occupé jusqu'au 31/08/2018 par Mme Cassandre LLOSA. La date limite de candidature est également fixée au 12/07/2018.

- Démission de M. Martin HANSER :

Mme VINCENT informe le Conseil Municipal de la démission de M. Martin HANSER de son poste d'adjoint technique, qui sera effective à compter du 15 septembre 2018.

- Demande de disponibilité de M. Jérôme DEMIET :

Mme VINCENT informe que M. DEMIET souhaite demander une disponibilité. La Mairie est en attente de son courrier.

Mme VINCENT suggère 3 options possibles concernant le service technique :

- soit la Commune embauche 2 agents techniques pour remplacer M. Martin HANSER et M. Jérôme DEMIET,
- soit la Commune embauche 1 agent technique et augmente la sous-traitance des travaux,
- soit elle fait le choix de la mutualisation avec une commune voisine.

Ces options sont à étudier.

Mme Catherine SILVESTRE est d'avis que la mutualisation est une option intéressante mais la Commune risque vraisemblablement une perte de confort dans la réactivité et l'efficacité des services. Mme Catherine SILVESTRE rappelle que l'absence de local technique est un point qui a son importance dans la prise de décision et le choix entre les 3 options.

M. Jean-Luc GUERINEAU suggère que les embauches au sein du service technique soient effectuées par la Commune de NEYDENS, dans l'éventualité de la mutualisation.

Le Conseil Municipal est invité à étudier ces pistes de réflexion ; le sujet sera de nouveau abordé lors de la réunion du 31 juillet prochain.

M. Bernard CHAUTEMPS informe que plusieurs marchés à bons de commande concernant les travaux d'entretien (espaces verts, voirie) arrivent à échéance au printemps 2019 et que c'est l'occasion de revoir les cahiers des charges si le besoin est d'augmenter le volume des travaux à confier à la sous-traitance.

Projet MIGROS/UNIBAIL :

Le cabinet de conseils missionné par la Commune étudie les procédures administratives à mettre en œuvre pour la réalisation du projet d'extension de VITAM mené par UNIBAIL. Ce projet ne nécessitera pas une révision du PLU.

Le cabinet KPMG sera sollicité pour valider les prévisions de recettes fiscales.

Une majoration de taxe d'aménagement du secteur concerné sera à envisager.

Suppléance de Madame Le Maire :

Mme Carole VINCENT informe que l'article **L. 2122-17** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu' *« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »*.

En application de cet article, c'est donc le 1er Adjoint, M. Bernard CHAUTEMPS, qui devrait assurer la suppléance de Madame Le Maire pendant son absence pour raisons de santé. Or, M. Bernard CHAUTEMPS a déclaré renoncer à assurer cette suppléance qui revient par conséquent à Mme Carole VINCENT, 2ème adjointe, qui l'accepte. Un procès-verbal a donc été établi pour entériner cette disposition, a été signé par tous les adjoints, affiché et envoyé aux services de la Préfecture.

Départ de M. Roberto BONALDI :

M. BONALDI annonce au Conseil Municipal qu'il envisage un départ pour l'étranger à partir de septembre 2018 pour une durée d'environ 1 an. Il souhaite continuer de participer à la vie municipale. Il envisage de donner procuration à d'autres conseillers pour les réunions du Conseil à venir. Mme VINCENT suggère de se rapprocher de l'association des maires pour connaître les modalités concernant les procurations de vote.

Travaux de voirie :

M. Bernard CHAUTEMPS fait un bilan des travaux de voirie en cours :

- Concernant les travaux du rond-point du Mail, ceux-ci sont terminés, il reste à faire le bilan financier, notamment concernant certaines dépenses qui incombent à la promotion immobilière du Minéraly.

- Route de Neydens : M. CHAUTEMPS informe que le trottoir est terminé, la passerelle est posée, et les enrobés seront réalisés les 9 et 10 juillet. La pose des candélabres est imminente. Il est à noter que la durée d'exécution de ce chantier a été plus courte que prévu.

L'objectif est de rouvrir à la circulation au plus tôt sur cet axe.

- Route de Verrières :

Le projet d'aménagement est en cours de finalisation et sera présenté en commission voirie.

Une partie des travaux étant prévue sur le territoire de la Commune de Beaumont, il est prévu de passer une convention avec cette Commune.

- Aménagement du chemin de la creuse :

Compte-tenu du projet MIGROS/UNIBAIL, l'aménagement du chemin de la creuse mérite d'être remis à l'étude.

- Rénovation de l'éclairage public :

La tranche prévue pour 2018 ne pourra débuter que lorsque la tranche concernant Verrières sera terminée.

Fibre optique :

M. Yves FELIX a participé à la réunion publique organisée par le SYANE concernant le déploiement de la fibre optique sur la Commune. Les habitants des secteurs concernés doivent se mettre en rapport avec leur fournisseur d'accès pour bénéficier des avantages de la fibre. Aujourd'hui, il existe seulement 6 fournisseurs d'accès. La synthèse de cette réunion publique sera publiée sur le site internet de la Mairie.

Accès à la déchetterie de Neydens :

Mme Claire HUBER informe qu'à compter du 1er janvier 2019, une carte d'accès nominative sera obligatoire pour accéder à la déchetterie. La demande de cette carte auprès de la CCG sera possible à partir de cet automne.

Syndicat Mixte du Salève :

Mme Claire HUBER annonce qu'en fin d'année, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver le schéma des sentiers de randonnées.

Cette année, la manifestation "Mont Salève en marches" aura lieu le dimanche 02 septembre. Des randonnées et des animations seront proposées.

Le téléphérique du Salève va être entièrement réhabilité. Le projet prévoit notamment la création d'un restaurant panoramique. Les travaux débuteront en 2020.

Compteurs électriques communicants LINKY :

M. Levent BAYAT rapporte qu'un certain nombre d'habitants s'opposent à la pose des compteurs LINKY, par crainte des ondes. Mme VINCENT rappelle que les informations communiquées par le service juridique de l'association des maires ont été diffusées à tous les conseillers municipaux et sont consultables sur le site internet de la Commune, et qu'il est bien stipulé que s'agissant d'une décision de l'Etat, la Commune ne peut pas s'y opposer. En ce qui concerne les particuliers, si le compteur électrique est à l'extérieur de la maison, l'habitant ne peut pas s'opposer au remplacement de son compteur par un compteur LINKY. S'il est à l'intérieur de la maison, il est possible de refuser un compteur LINKY. Cependant, en cas de dysfonctionnement, l'habitant n'aura pas d'autre choix que d'accepter la pose d'un compteur communicant.

Journée des chasseurs :

M. Jean-Luc GUERINEAU annonce que le dimanche 21 octobre 2018, les chasseurs invitent la population à venir échanger et participer à une demi-journée de chasse.

Concours de pétanque organisé par l'association NICANINOS :

M. Adrien DOCHE annonce que le 28 juillet 2018 aura lieu le traditionnel concours de pétanque qui se déroulera au stade de foot.

A Neydens, le 25 juillet 2018

Le secrétaire de séance,
M. Yves TREGOAT

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,
Carole VINCENT

